



## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024 PROCES-VERBAL

Le **lundi 08 juillet 2024, à dix-neuf heures**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie de Les Avanchers-Valmorel, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

**Étaient présents** : Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Jean-Michel VORGER

**Pouvoirs** : Joris BORTOLUZZI à Jean-Christophe MARTIN ; Géraldine KHAIRY à Maryan KRAWCZAK

**Excusés** : Roxane MENGOLI ; Francis MERMIN ; Viviane REY

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers** : En exercice : 14                      Présents : 9                      Votants : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

- **Daniel FOURNIER est désigné secrétaire de séance**
- **Le procès-verbal du 27 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### FINANCES

#### Délibération 2024-07-08-001 – Décision modificative N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de régulariser des opérations pour comptes de tiers, de 2012 et 2014, aux comptes 458101 (176 357,07€) et 458201 (177 289,77€), qui ne sont pas équilibrées.

De plus il convient de régulariser les opérations d'acquisition à la CCVA de l'emprise du parking P8, cession de cette emprise à la société MGM et acquisition, par la commune, par dation en paiement de 2 niveaux de parkings souterrains.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative n° 2 telle que présentée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-686 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Charges financières	0.00 €	482 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>482 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 892 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 892 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>482 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 892 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458101 : BOIS DE LA CROIX	0.00 €	932.70 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	932.70 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>932.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>932.70 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	2 410 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 410 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 410 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 410 000.00 €</b>
D-2764 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0.00 €	2 410 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 410 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 820 932.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 410 932.70 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 302 932.70 €</b>		<b>5 302 932.70 €</b>



# Les Avanchers Valmorel

## Délibération 2024-07-08-002 – Tarifs restaurant scolaire – Année 2024-2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2024.

Monsieur le Maire informe également le conseil que, conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis.

Vu la délibération du 19 juin 2023 fixant le prix du repas scolaire, et considérant qu'il convient de modifier ces tarifs compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières et du fonctionnement, il est proposé à l'Assemblée de réévaluer avec une augmentation de 5% pour la rentrée de septembre 2024, les tarifs de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des repas au restaurant scolaire à compter du 1er AOÛT 2024

- Tarif repas périscolaire - réservation avant le 2ème dimanche, 20h00, précédant la semaine scolaire durant laquelle seront pris les repas : 4.70 €
- Tarif repas périscolaire - réservation avant le dimanche, 20h00, précédant la semaine scolaire durant laquelle seront pris les repas : 5.50 €
- Réservation de dernière minute (après le dimanche à 20h00) : 10.00 €
- Tarif repas périscolaire Enseignants- réservation avant le dimanche, 20h00, précédant la semaine scolaire durant laquelle seront pris les repas : 9.60 €

## Délibération 2024-07-08-003 – tarifs garderie périscolaire – Année 2024-2025

Le conseil décide de renouveler l'accueil des enfants scolarisés au groupe scolaire de la croix de fer avant et après l'école pour l'année scolaire 2024-2025 et **FIXE** ainsi qu'il suit l'organisation d'une garderie périscolaire au groupe scolaire de la Croix de Fer :

Période :

Du 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025, en dehors des périodes de vacances scolaires et des jours fériés ou de grève.

Horaires :

Les lundis – mardis – jeudis - vendredis : de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30.

L'accueil et les inscriptions sont organisés suivant les conditions définies dans le Règlement Interne de la Cantine Périscolaire.

Il est proposé à l'Assemblée de réévaluer pour la rentrée de septembre 2024, les tarifs de la garderie scolaire.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de garde sur les temps d'accueils périscolaires du matin et du soir à compter du 1er AOÛT 2024 :

Inscription(s) prise(s) avant le dimanche, 20h00, précédant la semaine scolaire durant laquelle est effectué le service périscolaire : Tarif à la ½ heure – 1.00 €

Inscription(s) de « dernière minute » prise(s) après le dimanche, 20h00, précédant la semaine scolaire durant laquelle est effectué le service périscolaire : Tarif à la ½ heure – 1.40 €

En cas de réservation mais d'absence de l'enfant, 1.40 € (tarif ½ heure réservation dernière minute) sera facturé.

## FONCIER

### Délibération 2024-07-08-004 – Le Bois de la Croix / CLR HOTELS Aménagement zone hôtelière 1AUb

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal le processus long et rigoureux qui a conduit la Commune et la Communauté de Communes à retenir conjointement un opérateur hôtelier sérieux et solide, - CLR HOTELS, afin d'exploiter un hôtel classé 4/5\*\*\*\*\* et ses services au Bois de la Croix. Le projet constitue un élément primordial de l'achèvement de l'aménagement touristique de la station à laquelle il s'intègre grâce à une architecture de qualité ; il portera durablement l'accueil d'une clientèle nouvelle pour des séjours diversifiés, en hiver et en été à VALMOREL, en conformité avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial Tarentaise Vanoise.

Cette emprise est située en zone AUb du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juin 2020 ; assortie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

---

#### Mairie

Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel

Tél. : 04 79 09 83 27

mairie@valmorel.com



# Les Avanchers Valmorel

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les caractéristiques du projet et en particulier le principe d'un bail à construction « à l'envers » que la Commune conclura avec l'opérateur après s'être rendue seule propriétaire des terrains d'assiette de l'opération. En plus d'un bail sur 40 années, la cession portera une convention d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du tourisme garantissant le caractère marchand et durable des lits touristiques créés et des services associés.

Le projet s'implante sur une assiette foncière qui sera découpée sur les parcelles : Section E parcelle n° 232 (pour 2 740 m<sup>2</sup> au total) ; parcelle n° 290 (pour 96 040 m<sup>2</sup> au total) propriétés CCVA ; et parcelle n° 759 (pour 6 536 m<sup>2</sup> au total) ; parcelle n° 761 (pour 2 229 m<sup>2</sup> au total) ; propriétés de la Commune. Un document d'arpentage sera à réaliser pour découper cette assiette foncière dans le respect des prospects du Plan Local d'Urbanisme suivant le plan joint. Une déclaration préalable de division portera création du lot à bâtir.

Dès lors que les autorisations d'urbanisme portant l'opération seront définitives, les collectivités réaliseront la parfaite desserte de l'opération en réseaux, voiries, départ ski vers Pierrafort et cheminements piétons.

Une convention sera établie entre la CCVA et la Commune pour que cette dernière réalise à sa charge, les travaux de viabilisation eau, assainissement et défense incendie. Cette convention intégrera les prescriptions techniques et les modalités d'intervention de chacune des collectivités dans la passation et le suivi des travaux. Les réseaux eau potable et assainissement seront ensuite rétrocédés à la CCVA, compétente en matière d'eau et d'assainissement, qui en assurera l'exploitation. Ces travaux sont estimés à ce jour à 223 684 euros HT.

Il est précisé que l'implantation du projet « ski aux pieds » sur son assiette foncière appelle le déclassement du domaine public de la piste de ski « Côte Soleil » ; ce déclassement ne portera pas atteinte au confort des skieurs et à la gestion du Domaine Skiable, puisque la piste bleue, au droit du projet, ne sera que dévoyée. La désaffectation effective interviendra en principe dans les huit jours de la fermeture de la station après la saison d'hiver 2025, en tout état de cause, avant l'expiration de la promesse de bail, le cas échéant prorogée, le tout en application de l'article L 3112-4 du CGPPP du Code général de la propriété publique.

Un accord, dans le cadre de la délégation de service publique de la CCVA avec Domaine Skiable de Valmorel, visant à exclure l'emprise foncière vendue, sera établi préalablement à la désaffectation effective. Le présent conseil sera à nouveau saisi pour prononcer le déclassement de la piste de ski « Cote Soleil » une fois celle-ci désaffectée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve sans réserve le projet et programme présentés par l'opérateur CLR HOTELS ou toute personne morale, filiale opérationnelle, qui lui sera substituée. Donne son accord à la poursuite de toutes études nécessaires à l'opération, topographie, sondages, études de sol préliminaires, et au dépôt du permis de construire.

Approuve l'achat à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche de sa part des emprises des parcelles section E n° 232 et 290, non aménagées ni viabilisées, nécessaires à l'assiette foncière de l'opération pour un montant de 912 000 euros (hors taxes et droits le cas échéant), en conformité et proportionnalité du montant fixé par le service des Domaines.

Approuve le principe de convention de travaux avec la CCVA pour la réalisation des travaux de desserte du projet en eau potable et assainissement, puis leur remise après réception.

Approuve les pièces jointes à la présente délibération :

- La promesse unilatérale de bail à construction avec CLR HOTELS ou toute personne morale, filiale opérationnelle, qui lui sera substituée, et en particulier ses conditions suspensives, l'échelonnement et le montant des loyers sur 40 années, puis la levée d'option portant vente à l'issue du bail,
- Le projet de bail à construction, qui portera une affectation certaine d'hôtel classé 4/5\*\*\*\* dans la durée,
- La convention au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du tourisme.

Approuve le dévoiement de la piste bleue « Côte Soleil » au droit du projet et décide de sa désaffectation, dans le délai de la promesse, le cas échéant prorogé, car ne portant pas atteinte à la gestion du domaine skiable et nécessaire à un départ « ski aux pieds » depuis l'établissement.

Précise que toutes les pièces conduisant à l'aboutissement du projet, acte de ventes, baux, conventions, seront rédigées par tout notaire de la société ACTES ALLIANCES NOTAIRES, société titulaires d'offices notariaux, en son office notarial de SALINS FONTAINE, et que les frais liés seront, à la charge des acquéreur (la Commune) et preneur à bail respectifs.

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces constituant la promesse unilatérale de bail à construction annexées à la présente délibération, puis sa réitération après déclassement de la piste « Cote Soleil » et dès réalisation des conditions suspensives, y apporter toutes modifications qui y seraient nécessaires pour la bonne réalisation du projet et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **Délibération 2024-07-08-005 – Echange de terrains entre La Commune et Mme Suzanne BOUVIER - Crêtes de Montolivet-La Rochette-Les Charmettes**

*Madame Suzanne BOUVIER ne participe ni aux débats ni au vote*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal l'importance pour la collectivité de se rendre propriétaire, au gré d'opportunités, des parts de Biens Non Délimités (BND) qui constituent les crêtes de Montolivet – La Rochette – Les Charmettes.

En effet, ces Biens Non Délimités, répartis depuis des temps immémoriaux, entre l'ensemble des habitants de Quarante Planes sont l'assiette d'installations de remontées mécaniques, d'enneigement artificiel, de pistes de ski, de sentiers piétons et VTT, d'antennes Télécom, de réservoirs et adductions d'eau potable... L'intérêt public, le développement équilibré du territoire, le renforcement des réseaux, l'entretien des installations, la possibilité de poursuivre des aménagements vers Celliers, l'assurance d'avoir un retour sans entrave vers Doucy, sont des priorités pour la Commune et la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal la proposition de Madame Suzanne BOUVIER qui apporte à la collectivité les parcelles de BND qui suivent :

Parcelle section E n° 471 pour 19 m<sup>2</sup> (BND 19/570) ;

Parcelle section E n° 472 pour 480 m<sup>2</sup> (BND 480/32330) lieudit « LES CHARMETTES » ;

Parcelle section E n° 479 pour 91 m<sup>2</sup> (BND 91/1520) ;

Parcelle section E n° 480 pour 27 m<sup>2</sup> (BND 27/450) ;

Parcelle section E n° 481 pour 743 m<sup>2</sup> (BND 743/74350) ;

Parcelle section E n° 482 pour 336 m<sup>2</sup> (BND 336/5600) ;

Parcelle section E n° 483 pour 149 m<sup>2</sup> (BND 149/2560) ;

Parcelle section E n° 484 pour 1581 m<sup>2</sup> (BND 1581/24380) lieudit « LA PECY » ;

Parcelle section ZD n° 417 pour 432 m<sup>2</sup> (BND 432/1560) ;

Parcelle section ZD n° 164 pour 1569 m<sup>2</sup> (BND 1569/57682) ;

Parcelle section ZD n° 165 pour 73 m<sup>2</sup> lieudit « LES CHARMETTES ».

Zone As au Plan Local d'Urbanisme ; pour une valeur de 1200 euros ; soit 0.2 euros/m<sup>2</sup>.

En contrepartie, et pour la même valeur, la Commune de Les Avanchers-Valmorel apporte à Madame Suzanne BOUVIER la parcelle section ZD n°440 pour 18 m<sup>2</sup> lieudit « QUARANTE PLANES », Zone Ub au Plan Local d'urbanisme, afin de régulariser l'assiette foncière de son garage.

Monsieur Le Maire précise que l'ensemble des parcelles à vocation agricole, seront maintenues à disposition des agriculteurs qui les exploitent et les entretiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'échange de terrains tel que présenté ci-avant, avec Madame Suzanne BOUVIER,
- Précise que l'acte réitérant cet échange sera rédigé en la forme administrative,
- Précise que les frais de cet échange seront partagés entre la Commune de Les Avanchers-Valmorel et Madame Suzanne BOUVIER,
- Autorise M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **Délibération 2024-07-08-006 - Convention de Servitudes ENEDIS – Parcelle E 467 – Lieu-dit Les Echapeaux**

Monsieur Le Maire informe qu'ENEDIS souhaite réaliser des travaux de sécurisation de son réseau haute tension 20 000 volts en réalisant un bouclage depuis les CHARMETTES jusqu'au village de la THUILE sur la commune de la LECHERE. Ces travaux nécessitent l'enfouissement de câbles électriques sur un terrain communal.

A ce titre, une convention de servitudes sur la parcelle E 467 – lieu-dit Les Echapeaux - relevant du régime forestier est établie entre le demandeur ENEDIS et le propriétaire la Commune des AVANCHERS-VALMOREL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les travaux projetés par ENEDIS de sécurisation du réseau 20 000 volts.

Autorise M. le Maire à signer la convention et tous les documents permettant de mener à bien ces travaux.



## PERSONNEL

### Délibération 2024-07-08-007 - Modification tableau des effectifs suite à avancements de grade 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte des propositions d'avancement de grade pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

- VU l'arrêté RH-2024-057 en date du 24 juin 2024 portant tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires, EXAMINE le tableau des emplois et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE, à compter du 15 juillet 2024 de :

- Supprimer 1 emploi de Agent de maitrise, à temps complet
- Créer 1 emploi de Agent de maitrise principal, à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget 2024

### Délibération 2024-07-08-008 – Création emploi accroissement temporaire d'activité – Service périscolaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite la demande de prolongation de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2024-2025 d'un agent des services périscolaires, la collectivité a à faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création de 1 emploi pour accroissement temporaire d'activité - art 3-1 de la loi 83-54 du 26/01/1984 –du 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025

1 adjoint technique territorial - service périscolaire ; indice Brut 367 Majoré 366 ; durée hebdomadaire 31.50 heures

DIT cet agent sera affilié à l'IRCANTEC durant sa période d'emploi, qu'en cas de travail effectué le dimanche, il percevra la majoration, que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire, qu'un contrat de travail sera conclu avec l'agent retenu.

## AFFAIRES GENERALES

### Délibération 2024-07-08-009 – Convention adhesion au chenil intercommunal géré par la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il lui appartient de prendre toutes dispositions propre à empêcher la divagation des animaux errants ou abandonnés sur le territoire communal, et que la commune a obligation soit de disposer d'une fourrière communale soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune – articles L.211-22 et L.211-24 du CRPM

Ainsi, Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés. au chenil intercommunal sis à Albertville, géré par la Communauté d'Agglomération Arlysère, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, compétente en matière de gestion du chenil intercommunal Arlysère, et définissant la prestation la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés et ses modalités de mise en œuvre.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

**La séance est levée à 20h45**

Le Maire,  
Jean-Michel VORGER

Le Secrétaire de séance  
Daniel FOURNIER

**Approuvé en séance du conseil municipal du 16/09/2024**